

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 16 décembre 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Paul Goulet	Stéphane Giard
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2024-12-1166

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1167

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne l'ouverture de la halte-répit, propose que le local soit peinturé ou agrémenté par l'entremise de l'Atelier 19 et partage plusieurs demandes quant à l'aménagement de celle-ci.

2. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne l'absence de certains élus à l'ouverture de la halte-répit ainsi que les services offerts par la Ville en matière d'itinérance.

2024-12-1168

Approbation des procès-verbaux du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 2 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1169

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80312 – 55, rue de La Sarre – Lot numéro 1 647 727 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-293, transmettant la résolution numéro 241126-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Lapalme, pour l'immeuble situé au 55, rue de La Sarre.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Lapalme a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 55, rue de La Sarre, à Granby, portant le numéro de lot 1 647 727, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241126-05, en date du 26 novembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que le bâtiment le plus proche sur la propriété voisine est le garage;
3. la grandeur du terrain.

Le tout conditionnellement à ce que la végétation en bordure rue soit conservée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 29 novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80312 pour la propriété située au 55, rue de La Sarre, portant le numéro de lot 1 647 727, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un garage détaché excédant la hauteur du bâtiment principal de 2,43 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la hauteur d'un garage isolé ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal, le tout conditionnellement à ce que la végétation en bordure de rue soit conservée.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1170

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80301 – 36-38, rue Laval Sud – Lots numéros 1 063 270 et 1 063 348 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-292, transmettant la résolution numéro 241126-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Nicole Gaudreau, pour l'immeuble situé au 36-38, rue Laval Sud.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nicole Gaudreau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 36-38, rue Laval Sud, à Granby, portant les numéros de lot 1 063 270 et 1 063 348, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241126-04, en date du 26 novembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. l'implantation du bâtiment respecte le caractère d'unicité du secteur;
3. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 29 novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80301 pour la propriété située au 36-38, rue Laval Sud, portant les numéros de lot 1 063 270 et 1 063 348, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un balcon qui empiète de 2,2 mètres dans la marge avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'empiètement dans la marge avant d'un balcon ne peut excéder 2 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2024, sous le numéro 10 058 de ses minutes, dossier de référence 9 876.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1171

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80313 – 1077-1081, rue Principale (futur 55, rue Léo-Gendreau Nord) – Lot numéro 1 648 171 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-294, transmettant la résolution numéro 241126-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Carole Lebourg, pour l'immeuble situé au 1077, rue Principale (futur 55, rue Léo-Gendreau Nord).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Carole Lebourg a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1077, rue Principale (55, rue Léo-Gendreau Nord), à Granby, portant le numéro de lot 1 648 171, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241126-06, en date du 26 novembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la réglementation fait en sorte que la marge avant est applicable sur la majorité du terrain;
3. que la portion dérogatoire donne sur la voie d'accès de la route 139;
4. la configuration du terrain;
5. que le terrain est entouré de voies publiques;
6. la grande emprise de rue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDT);
7. que l'emprise de rue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDT) n'est pas entièrement dédiée à la circulation.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 29 novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80313 pour la propriété située au 1077, rue Principale (futur 55, rue Léo-Gendreau Nord), portant le numéro de lot 1 648 171, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser des cases de stationnement jusqu'à 0,42 mètre en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une distance minimale de 3 mètres de la ligne de terrain avant; et
- autoriser des conteneurs jusqu'à 0,53 mètre en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une distance minimale de 3 mètres de la ligne de terrain avant, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 7 novembre 2024, sous le numéro 8617 de ses minutes, dossier de référence 240482.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1172

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80308 – 320, rue Simonds Sud – Lot numéro 1 399 776 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-295, transmettant la résolution numéro 241126-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émmy Giard, pour l'immeuble situé au 320, rue Simonds Sud.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émmy Giard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 320, rue Simonds Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 776, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241126-07, en date du 26 novembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la configuration du terrain fait en sorte que la marge arrière de 15 mètres doit être appliquée sur la majeure partie du terrain;
2. la marge applicable dans le cas d'un terrain régulier serait de 4 mètres.

Le tout conditionnel à ce que le nouveau bâtiment soit à au moins 9 mètres que la limite sud du terrain et que la marge pour l'aire de vie soit réduite à 4 mètres.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 29 novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80308 pour la propriété située au 320, rue Simonds Sud, portant le numéro de lot 1 399 776, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation du futur immeuble jusqu'à 4,45 mètres de la ligne arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2024, sous le numéro 9817 de ses minutes, dossier de référence 39 549, le tout conditionnellement à ce que le nouveau bâtiment soit à au moins 9 mètres que la limite sud du terrain et que la marge pour l'aire de vie soit réduite à 4 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1173 **Délégation – Sommet Le sport c'est pour la vie – 21 au 23 janvier 2025 à Gatineau**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer le conseiller municipal François Lemay pour représenter la Ville de Granby au *Sommet Le sport c'est pour la vie*, qui se tiendra à Gatineau du 21 au 23 janvier 2025, pour une dépense totale de 1 650 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 044-2025, en date du 12 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1174 **Stratégie de développement économique – Identification des sommes budgétaires 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-071;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Granby et de ses partenaires pour la réalisation du plan d'action de la Stratégie de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE 542 000 \$ ont été identifiés pour le chantier du plan d'action Prospère, ayant pour objectif de favoriser la croissance durable de l'économie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE 55 000 \$ ont été identifiés pour le chantier du plan d'action Ingénieuse, ayant pour objectif de cultiver le savoir, l'innovation et les synergies;

CONSIDÉRANT QUE 153 000 \$ ont été identifiés pour le chantier du plan d'action Attractive, ayant pour objectif de positionner Granby comme une destination de choix;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des sommes du programme triennal des immobilisations 2024, pour trois chantiers du plan d'action, favorisera la poursuite des travaux en ce sens sans limiter le remaniement de l'enveloppe entre lesdits chantiers;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire à même le fonds d'administration, au montant de 750 000 \$ du poste 3-121-00-0-96101 vers le poste 2-131-00-0-41902;

de décréter les travaux prévus au programme triennal des immobilisations 2024 d'une somme de 750 000 \$ à l'égard de la Stratégie de développement économique; et

de conserver en engagement le solde inutilisé au 31 décembre 2024 afin de poursuivre le plan d'action en 2025, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 602-2024, en date du 10 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1175

Réception définitive des travaux et avis de changement 36, 37 et 38 – Modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute – Contrat numéro 147/2022 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2024-016;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 147/2022 adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. par la résolution numéro 2022-07-0654 pour la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute;

CONSIDÉRANT les avis de changement numéros 36, 37 et 38 joints au sommaire numéro BP-2024-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter les avis de changement numéros 36, 37 et 38 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 147/2022, le tout tel que décrit au long en annexe et entraînant une diminution de 34 711,97 \$ plus taxes applicables;

d'accepter, en date du 13 décembre 2024, la réception définitive des travaux de modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 147/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1176

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-155;

de prendre acte de la demande d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec par Le Parenfant Estrie pour les activités exercées au 38, rue Irwin, à Granby, reçue en date du 6 novembre 2024; et

d'émettre un avis favorable à la Commission municipale du Québec relativement à la demande d'exemption de taxes foncières de Le Parenfant Estrie pour l'immeuble situé au 38, rue Irwin.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1179

Nomination – Assistant-greffier – Exemption de souscription annuelle – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – M^e Guy-Lin Beaudoin

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-169;

CONSIDÉRANT l'embauche de M^e Guy-Lin Beaudoin à titre d'avocat conseil à la direction générale, et ce, au service exclusif de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'à titre de membres du Barreau du Québec, tous les avocats doivent adhérer annuellement au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de cet ordre professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 paragraphe 7 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ., c. B 1, r. 1.2) prévoit que des avocats qui travaillent pour une municipalité qui se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise dans l'exercice de leur profession peuvent être exemptés d'acquitter cette prime;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de nommer M^e Guy-Lin Beaudoin à titre d' « assistant-greffier » pour les Services juridiques; et

de déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la Ville de Granby se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par ce dernier dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 25 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1180

Conformité au plan d'urbanisme des Règlements numéros 1340-2024 et 1341-2024 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-167;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- Règlement numéro 1340-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2024; et
- Règlement numéro 1341-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2024,

la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans les Règlements numéros 1340-2024 et 1341-2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1181

Autorisation de signature – Entente relative au versement d'une aide financière – SÉTHY – Projet de conservation phase 2

CONSIDÉRANT le sommaire des services juridiques, sous le numéro SJ-2024-166;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-0196 adoptée par le conseil municipal en du 11 mars 2024, accordant une aide financière de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00 \$) à la Fondation SÉTHY, afin de réaliser les démarches requises pour protéger à perpétuité près de 93 hectares de riches milieux naturels;

CONSIDÉRANT le certificat du trésorier numéro 092-2024, en date du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, le versement de cette aide financière était conditionnel à la conclusion d'une entente visant à établir les modalités et les conditions de son versement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse de tous les secteurs visés par la phase 2 du projet de conservation, la superficie à protéger a été ajustée à 73,38 hectares;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une entente avec la Fondation SETHY relative au versement d'une aide financière de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00\$) pour la protection de 73,38 hectares de milieux naturels, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente, lequel est jointe au sommaire numéro SJ-2024-166; et

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1182

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Entente relative au versement d'une aide financière – Oasis Santé Mentale Granby et Région

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-171;

CONSIDÉRANT l'entente conclue, le 5 juillet 2023, avec l'organisme Oasis Santé Mentale Granby et Région, portant sur une aide financière pour la gestion d'un service de clavardage facilitant aux jeunes l'accès à des services offerts en matière de santé mentale, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2024 et doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente ont convenu, d'un commun accord, d'ajuster le montant de l'aide financière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande sa modification ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de modifier, pour l'année 2024 seulement, l'aide financière accordée à Oasis Santé Mentale Granby et Région pour la gestion d'un service de clavardage facilitant aux jeunes l'accès à des services offerts en matière de santé mentale en lui accordant une aide financière annuelle de 15 396,52 \$, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 609-2024, en date du 13 décembre 2024; et

de modifier l'entente relative au versement d'une aide financière conclue le 5 juillet 2023 en ce sens, le tout, conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2024-171.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1183

Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires - École Les Jeunes Explorateurs - 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-170;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 11 juin 2015, une entente pour la vérification des antécédents judiciaires avec l'École Les Jeunes Explorateurs, laquelle vient à échéance le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande son renouvellement pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec l'École Les Jeunes Explorateurs le 11 juin 2015, relativement à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 juin 2027, selon les mêmes termes et conditions prévues à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-170.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1184

Autorisation de signature – Vente d'un terrain – Partie du lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec – Rue Bernard

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-168;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue des propriétaires du 510, rue Bernard, M. Félix-Antoine Lessard, M^{me} Émilie Poirier-Roy, M. Paul Lessard et M^{me} Marie Salvail, pour acquérir une partie du lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec, située sur la rue Bernard, d'une superficie approximative de 371,8 mètres carrés, et ce, pour la somme approximative de 11 500 \$, plus les taxes applicables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de vendre à M. Félix-Antoine Lessard, M^{me} Émilie Poirier-Roy, M. Paul Lessard et M^{me} Marie Salvail, une partie du lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec, située sur la rue Bernard, d'une superficie approximative de 371,8 mètres carrés, et ce, pour la somme approximative de 11 500 \$, plus taxes applicables, le tout aux frais des acquéreurs et selon les conditions contenues à l'offre d'achat jointe au sommaire numéro SJ-2024-168; et

de fermer, à toutes fins que de droits, à titre de rue et d'enlever le caractère public à la partie du lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec, correspondant uniquement à la partie de la rue Bernard qui fait l'objet de la présente résolution.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1185

Adjudication du contrat numéro 577/2024 – Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion – 2^e demande – 2024-2025 – Environor Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-104;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 577/2024 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion (2^e demande) pour une période d'un (1) an, soit du 17 décembre 2024 au 16 décembre 2025, assujetti à deux (2) reconductions d'une (1) année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environor Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 126 695,55 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 594-2024 et 040-2025, en date du 11 décembre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1186

Adjudication du contrat numéro 308/2024 – Fourniture et installation de vannes de purge à la Centrale de traitement d'eau – Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-124;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 308/2024 pour la fourniture et l'installation de vannes de purge à la Centrale de traitement d'eau (CTE) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc., pour un montant total, taxes incluses, de 145 777,77 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91190A.7 et 91280A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 605-2024, en date du 12 décembre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 7 novembre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 3 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1187

Conclusion du contrat numéro 518/2024 – Service de fourniture et transport d'eau potable par camion-citerne – 2025-2026 – Trans-Eau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-121;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Trans-Eau inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 518/2024 pour le service de fourniture et transport d'eau potable par camion-citerne pour le secteur des Verrières St-Alexandre, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trans-Eau inc., pour un montant total estimé, exempt de taxes, de 71 300 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 034-2025 et 001-2026, en date du 11 décembre 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 15 novembre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 26 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1188

Conclusion du contrat numéro 570/2024 – Fourniture et chargement d'enrobés bitumineux d'hiver – 2025-2026 – Tech-Mix division de Bau-Val inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-119;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Construction DJL inc., est non conforme, puisque le soumissionnaire n'a pas soumis de prix pour tous les articles au bordereau des prix et des quantités;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tech-Mix division de Bau-Val inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de rejeter la soumission de Construction DJL inc., étant non conforme, le soumissionnaire n'a pas soumis de prix pour tous les articles au bordereau des prix et des quantités; et

de conclure le contrat numéro 570/2024 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux d'hiver, pour une période d'un (1) an, soit du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tech-Mix division de Bau-Val inc., sur la base du prix de revient unitaire, en incluant les taxes de vente fédérale et provinciale et le transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 65 018,36 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 031-2025 et 001-2026, en date du 10 décembre 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 14 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1189

Conclusion du contrat numéro 560/2024 – Services professionnels en graphisme pour la conception du Bulletin municipal GVI et service de graphisme sur demande – 2025 – 9229-0402 Québec inc. (Agence Carbone)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-118;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9229-0402 Québec inc. (Agence Carbone), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 560/2024 pour les services professionnels en graphisme pour la conception du Bulletin municipal GVI et le service de graphisme sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9229-0402 Québec inc. (Agence Carbone), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 89 137,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 022-2025, en date du 5 décembre 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 20 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1190

Conclusion du contrat numéro 571/2024 – Location d'un équipement de chauffage pour le Palace de Granby – Le Groupe Simoneau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-120;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Le Groupe Simoneau inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 571/2024 pour la location d'un équipement de chauffage pour le Palace de Granby, pour une période approximative de cinq (5) mois, soit du 17 janvier au 16 juin 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Simoneau inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 58 763,72 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 032-2025, en date du 10 décembre 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 20 novembre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 25 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1191

Renouvellement du contrat numéro 605/2024 – Entretien et soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc. – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-123;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler le contrat numéro 605/2024 pour l'entretien et le soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc., pour un terme additionnel d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour une dépense estimée de 553 506,61\$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 021-2025, en date du 5 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1192

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 558/2024 – Services d'analyses en laboratoire accrédités pour la division du traitement des eaux

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-122;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services d'analyses en laboratoire accrédité pour la division du traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'analyse en laboratoire accrédité sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 558/2024 relatif au mandat de services d'analyses en laboratoire accrédité pour la division du traitement des eaux :

Critères d'évaluation

• expérience et expertise de la firme soumissionnaire	30 points
• expérience et compétences des chargés de projets	20 points
• rôle et responsabilités des membres de l'équipe	15 points
• compréhension du mandat et structure organisationnelle	15 points
• contrôle de la qualité	15 points
• qualité de l'offre de service	5 points

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1193

Ratification – Contrat numéro 614/2024 – Interventions – Programme d'aide aux employés (PAE) – TELUS Health (Canada) Ltd

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-125;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu, avec l'entreprise TELUS Health (Canada) Ltd., un contrat de service afin d'offrir un programme d'aide aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT les interventions requises auprès du personnel municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ratifier une dépense pour le paiement des factures reliées aux interventions réalisées par l'entreprise TELUS Health (Canada) Ltd, dans le cadre du programme d'aide aux employés, suivant les termes et conditions du contrat numéro 614/2024, pour un montant total, taxes incluses, de 99 377,95 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 601-2024, en date du 10 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1194

Autorisation – Disposition de biens municipaux par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales – Casiers doubles – Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-127;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales se spécialise dans la vente aux enchères d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la revalorisation des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales a procédé à la mise en vente de casiers doubles appartenant au Service de police de la Ville de Granby, par le biais de l'appel d'offres numéro 24-0719;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'appel d'offres numéro 24-0719, le lot numéro un (1), soit des casiers double, a été adjugé pour la somme de 600,00 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales à vendre, pour et au nom de la Ville de Granby un lot de casiers doubles de dimension 36 X 18 X 72 pouces avec tringles, compartiments et tablettes, pour un montant de 600,00 \$, plus taxes applicables, le tout sans aucune garantie légale ou autre, conformément à l'appel d'offres numéro 24-0719; et

d'autoriser le transfert du droit de propriété à l'adjudicataire de l'appel d'offres numéro 24-0719 orchestré par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1195

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 novembre au 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-065;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 novembre au 9 décembre 2024, soit :

- les comptes pour la période du 26 novembre au 9 décembre 2024, pour la somme de 4 777 120,89 \$ et
- les salaires pour la période du 17 au 30 novembre 2024, pour la somme de 1 168 262,08 \$

pour un total de 5 945 382,97 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Fourniture et chargement d'abrasifs - Pierre concassée AB-5
 Réf. : 537/2024 - C2024-1557
 Du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025
 Fournisseur : Les Carrières de Saint-Dominique ltée - Division béton Granby
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 2 136,62 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 23 502,81 \$

2. Achat de deux licences Navori
 Réf. : 598/2024 - C2024-1582
 Du 27 novembre 2024 au 26 novembre 2025
 Fournisseur : Les Consultants Melting IceCube
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 339,18 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 3 730,49 \$

3. Réactivation d'une licence Trimble access
 Réf. : 613/2024 - C2024-1605
 Du 1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2025
 Fournisseur : Les Équipements d'arpentage Cansel inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 467,74 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 5 612,87 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 599-2024 et 029-2025, en date du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1196

Ratification d'adjudication – Émission d'obligations de 2 435 000 \$ pour divers règlements

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-057;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de ratifier l'adjudication effectuée par la trésorière le 5 décembre 2024 pour le contrat de financement (émission d'obligations), selon les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel document accompagne la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cet acte de la trésorière est autorisé en vertu du règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats, lequel avait été modifié par le règlement numéro 0755-2018 adopté le 9 avril 2018; et

d'autoriser le transfert de deux millions du surplus libre au surplus affecté au remboursement de la dette au 31 décembre 2024 afin de l'appliquer lors d'un prochain refinancement en 2025, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 603-2024, en date du 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1197

Immobilisations – Décret des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) – Année 2025 – Fonds de roulement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-060;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 4 175 000 \$, incluant la ristourne sur la TPS ou la TVQ si applicable, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser des transferts budgétaires;

d'autoriser l'utilisation des surplus affectés (infrastructures routières et mobilité durable) de 2 069 000 \$ pour le financement des divers nouveaux projets du PTI 2025;

de décréter des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2025; et

d'autoriser une enveloppe budgétaire de 8 969 000 \$ à même le programme triennal d'immobilisations 2025, afin de permettre de débiter lesdits travaux et autres projets détaillés aux annexes du sommaire numéro SF-2024-060.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 028-2025, en date du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1198

Autorisation – Versement des subventions – Année 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-059;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le versement des subventions aux différents organismes avec protocoles en cours selon les modalités déjà prévues, pour un montant total de 5 245 453 \$, en conformité avec la liste jointe au sommaire numéro SF-2024-059, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 027-2025, en date du 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1199

Transferts de crédits budgétaires au 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-066;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 16 décembre 2024 :

- du surplus affecté - FDI vers le projet d'immobilisations numéro 81824.1, pour un montant de 3 051 \$;
- du fonds d'opérations vers le projet d'immobilisations numéro 81024.6, pour un montant de 34 389 \$;
- du fonds d'opérations, provenant d'un budget additionnel à même les revenus d'assurance vers le projet d'immobilisations numéro 81024.6, pour un montant de 17 259 \$;
- du fonds de roulement vers le projet d'immobilisations numéro 80324.1, pour un montant de 275 000 \$, lequel est remboursable sur cinq (5) ans; et
- de retourner au surplus libre un montant de 82 800 \$ provenant du projet d'immobilisations numéro 80819.3 afin de retourner le même montant de 82 800 \$ provenant du surplus libre vers le projet d'immobilisation numéro 82421.1 de même nature de dépenses que le projet initial;

le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 600-2024, en date du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1200

Dépôt – Budget 2025 – Organisme du périmètre comptable – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-068;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer et d'approuver le budget 2025 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2025 prévus à 1 268 058 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 96 000 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville; et

de verser la quote-part de la Ville de Granby au montant de 96 000 \$, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 036-2025, en date du 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1201

Subvention – Association des employés municipaux retraités de la Ville de Granby (AEMRVG)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-067;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe ne participera désormais qu'aux activités organisées par cette Association, à l'exception de la soirée protocolaire soulignant les départs à la retraite de l'année en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une subvention annuelle de 4 680 \$ à l'Association des employés municipaux des retraités de la Ville de Granby (AEMRVG) pour la tenue de leurs activités sociales, et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027, étant entendu que les retraités de l'année courante seront invités à la réception des fêtes, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 035-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1202

Mouvements de main-d'œuvre – 24 novembre 2024 au 20 janvier 2025 – Embauche – M. Dany Roy au poste de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie – Embauche – M. Jean-Philippe Dion au poste de contremaître – STEP, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – M^{me} Diane Pétrin au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit, au Service de police – Nomination – M. Marc-Antoine Champagne au poste de chef aux opérations, au Service de sécurité incendie – Retraite – M^{me} Maryse Fortin au poste de commise à l'administration, au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-041, le tout soumis sous réserve des dispositions de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 24 novembre 2024 au 20 janvier 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-041 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Dany Roy, au poste de capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie, en date du 6 janvier 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;

- d'embaucher monsieur Jean-Philippe Dion, au poste de contremaître – STEP, à la Division du traitement des eaux, au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 7 janvier 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de ratifier la nomination de madame Diane Pétrin, au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit, au Service de police, en date du 9 décembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de nommer monsieur Marc-Antoine Champagne, au poste de chef aux opérations, au Service de sécurité incendie, en date du 6 janvier 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de prendre acte du départ à la retraite de madame Maryse Fortin, au poste de commise à l'administration, au Service des travaux publics, en date du 1^{er} janvier 2025. Madame Fortin est à l'emploi de la Ville de Granby depuis près de 10 ans;
- de prendre acte de la fin d'emploi du membre du personnel # 2610, en date du 10 décembre 2024.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 595-2024, en date du 11 décembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1203

Adoption – Mise à jour de la politique contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-039, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT les changements à apporter à la politique selon la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des finances et des ressources humaines lors de la réunion du 29 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adopter la mise à jour de la politique contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail, laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2024-039, et de la diffuser auprès des membres du personnel.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1204

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Modification de l'article 22.1 a) de la convention collective – Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 29 novembre 2024, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure une lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby relativement à la modification de l'ordre d'utilisation des banques de temps prévu à l'article 22.1 a) de la convention collective, le tout selon les termes et conditions contenus au projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2024-040.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1205

Autorisation – Prime de disponibilité pour les cadres policiers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-042, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

PIIA-8	2024-2134 2024-2133	241126-09	29, rue Elgin	Construction
PIIA-18	2024-2672	241126-10	325, rue Georges-Cros	Construction
PIIA-22	2024-2659	241126-11	1077-1081, rue Principale (futur 55, rue Léo-Gendreau Nord)	Construction
PIIA-30	2024-2630	241126-13	98-2, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2024-2428	241126-15	800, rue Principale	Enseigne
PIIA-42	2024-2685	241126-16	72-76, rue Léo-Gendreau Nord	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1207

Autorisation – Appui financier – Projet L'Athéna – 402, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-298;

CONSIDÉRANT le projet L'Athéna de la Coopérative de solidarité pour Habitations Holocie, qui vise à améliorer l'offre de logements locatifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer 30 logements abordables;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1275-2023 visant un programme complémentaire visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir entre la municipalité et le bénéficiaire de l'aide pour ainsi établir les modalités du versement de celle-ci le tout conformément à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, aux fins d'accroître l'offre de logements abordables et que la Loi sur l'interdiction de subvention municipale ne s'applique pas lorsqu'une entente est conclue entre un ministère ou un organisme du gouvernement et un tiers, et que celle-ci prévoit expressément la possibilité d'une contribution municipale, le tout conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer le projet déposé par la Coopérative de solidarité pour Habitations Holocie pour le site proposé sur la rue Principale, et ce, pour que l'organisme puisse déposer son projet dans l'entente Fonds de solidarité FTQ-Québec et au programme APH-Sélect de la SCHL;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications règlementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant; et

de confirmer l'intention de la Ville de contribuer au projet pour un montant estimé de 617 481\$ comme suit :

- en accordant un crédit de taxes municipales et de services au montant de 416 481\$ (sur 5 ans); et
- en accordant un remboursement des droits de mutation de 201 000\$.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1208

Autorisation – Appui au programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet L'Horizon – 45, rue Gill

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-299;

CONSIDÉRANT le projet L'Horizon de la Coopérative de solidarité pour Habitations Holocie, qui vise à améliorer l'offre de logement locatif abordable pour les jeunes sortant de la DPJ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer 16 logements abordables destinés à de jeunes adultes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), lequel règlement a été approuvé par la SHQ le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir entre la municipalité et le bénéficiaire de l'aide pour ainsi établir les modalités du versement de celle-ci le tout conformément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 7.5 du cadre normatif du programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) volet 2, une contribution municipale de base est exigée, laquelle doit équivaloir à un minimum de 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, la contribution municipale peut être diminuée du montant de toute contribution privée que le projet reçoit d'un organisme de charité, d'une entreprise privée ou d'une collecte de fonds auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu une contribution privée provenant d'un organisme de charité d'un montant de 350 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention future par le demandeur de toute autre contribution privée pour ce projet en conformité aux dispositions prévues à l'article 7.5 du cadre normatif diminuera d'autant la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, aux fins d'accroître l'offre de logements abordables et que la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale* ne s'applique pas lorsqu'une entente est conclue entre un ministère ou un organisme du gouvernement et un tiers, et que celle-ci prévoit expressément la possibilité d'une contribution municipale, le tout conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer le projet déposé par la Coopérative de solidarité pour Habitations Holocie pour le site proposé sur la rue Gill, et ce, dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) – volet 2;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications règlementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant;

de confirmer l'intention de la Ville de contribuer financièrement en accordant une aide maximale de 900 500 \$, considérant que le demandeur a obtenu une contribution privée d'un montant de 350 000 \$, soit sous forme de crédit de taxes, en argent, en remboursement de coût du permis de construction comme suit :

- un crédit de taxes municipales et de services au montant maximal de 577 000 \$;
- remboursement du permis de construction au montant maximal de 13 500 \$;
- une subvention d'un montant maximal de 310 000 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 598-2024, en date du 5 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1209

Comité d'embellissement – Gala embellissement Maisons Fleuries – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-297;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de la cote de 5 fleurons par les Fleurons du Québec a été rendue possible en partie grâce au travail de l'ensemble des bénévoles de l'ancien comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT le soutien d'un nouveau comité d'embellissement et leur activité prévue de concours de façades fleuries et potagers;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler la subvention annuelle de 20 000 \$ au nouveau comité d'embellissement de la Ville de Granby, et ce, pour l'année 2025 payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 012-2025, en date du 3 décembre 2024;

de désigner à la conseillère M^{me} Denyse Tremblay pour siéger sur le comité d'embellissement; et

de permettre à la Division des communications, au Service de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi qu'au Service des travaux publics d'accompagner les organisateurs selon la capacité des équipes concernées.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soit et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1210

Renouvellement de membres au comité consultatif d'urbanisme – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-262;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) membres actuels du comité sont admissibles pour un mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une plus grande participation citoyenne au sein de ses comités;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une (1) année supplémentaire, soit l'année 2025 :

- M. François Morin;
- M. Christian Larouche;
- M^{me} Marie-Andrée Boucher;
- M. Francis Komedza;
- M^{me} Laurence Cavitte;
- M. Gilles Lacoursière;
- M^{me} Vivianne Lapalme; et
- M^{me} Danielle Pelletier.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1211

Renouvellement de membres au comité consultatif agricole – Années 2025 et 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-265;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres a pris fin au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1137-2022 concernant le Comité consultatif agricole et ses amendements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif agricole pour deux (2) années supplémentaires, soit les années 2025 et 2026 :

- M. Benoit Lapierre;
- M^{me} Caroline Fontaine; et
- M. Robert Beaudry (substitut).

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1212

Directives de changements 1 à 27 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées – Travaux de séparation des réseaux de la rue Centre et du stationnement Centre-Court – Contrat numéro 108/2024 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-133;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 108/2024 adjudgé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc. pour des travaux de séparation des réseaux de la rue Centre (entre la rue Principale et l'avenue du Parc) et en option, les travaux du stationnement Centre-Court;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 27 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées en date du 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 13 880 \$ du poste budgétaire 2-470-20-0-41902 vers le projet d'immobilisations numéro 91294.5;

de décréter des travaux supplémentaires ainsi que des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 108/2024, adjudgé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc., pour des travaux de séparation des réseaux de la rue Centre (entre la rue Principale et l'avenue du Parc) et en option, les travaux du stationnement Centre-Court;

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 10 et 12 à 27 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 108/2024, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2024-133 et entraînant une dépense additionnelle de 60 845,98 \$, plus les taxes applicables; et

d'accepter la directive de changement numéro 11 concernant des travaux supplémentaires de plantation réalisés audit contrat numéro 108/2024, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2024-133 et entraînant une dépense additionnelle de 13 220,56 \$, plus les taxes applicables, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91294.5 et 91294.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 596-2024, en date du 12 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1213

Réception provisoire – Ajout d'une piste multifonctionnelle – Rue Saint-Hubert, entre les boulevards Leclerc Ouest et David-Bouchard Nord – Contrat 224/2024 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-127;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 7 novembre 2024, la réception provisoire des travaux d'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la rue Saint-Hubert entre les boulevards Leclerc Ouest et David-Bouchard Nord, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 224/2024 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1214

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Brossard – Entente pour le projet numéro P30-2023 – 9296-5235 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-126;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 6 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de Brossard, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Avizo Experts-conseils inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P30-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9296-5235 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1215

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Normandie – Entente pour le projet numéro P22-2023 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-128;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 22 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de Normandie, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme les Services EXP inc. et sous sa surveillance ;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P22-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1216

Réception provisoire – Travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux – Rue Dufferin (entre le boulevard David-Bouchard Nord et la rue Comeau) – Contrat numéro 226/2024 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-136;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 3 décembre 2024, la réception provisoire des travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux de la rue Dufferin entre le boulevard David-Bouchard Nord et la rue Comeau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Groupe DGS inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 226/2024 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1217

Réception provisoire – Travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux – Rue Saint-Jacques (entre les rues Saint-Joseph et Saint-Georges) – Contrat numéro 230/2024 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-135;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 6 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Joseph et Saint-Georges, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 230/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1218

Réception provisoire – Travaux de démolition du bassin de rétention des eaux de lavage – Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 216/2024 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-134;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 5 décembre 2024, la réception provisoire des travaux de démolition du bassin de rétention des eaux de lavage à la Centrale de traitement d'eau (CTE), réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 216/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1219

Réception définitive – Réfection de la voirie de la rue Cowie entre les chemins René et de la Grande-Ligne – Contrat numéro 083/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-129;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 22 novembre 2024, la réception définitive des travaux de réfection de la voirie de la rue Cowie entre les chemins René et de la Grande-Ligne, effectués au contrat numéro 083/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 083/2023 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1220

Réception définitive – Réfection de chaussée et ajout d'une piste multifonctionnelle – Rues Saint-Hubert et Boivin et boulevard Lord, incluant le Parc Miner – Contrat numéro 228/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-130;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 12 décembre 2024, la réception définitive des travaux de réfection de chaussée et l'ajout de piste multifonctionnelle sur les rues Saint-Hubert, Boivin et Lord, incluant le parc Miner, effectués au contrat numéro 228/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 228/2023 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1221

Réception définitive – Travaux d'aménagement de mobilité active – Rues Robitaille, Avery et boulevard Robert – Contrat numéro 252/2023 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-131;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 9 décembre 2024, la réception définitive des travaux d'aménagement de mobilité active sur les rues Robitaille, Avery et le boulevard Robert, effectués au contrat numéro 252/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 252/2023 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1222

Réception définitive – Travaux de réfection de la voirie et réhabilitation de conduites d'eau potable – Rue Robinson Nord entre les rues Cabana et Bourget Ouest – Contrat numéro 100/2023 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-132;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 4 décembre 2024, la réception définitive des travaux de réfection de la voirie et réhabilitation de conduites d'eau potable de la rue Robinson Nord entre les rues Cabana et Bourget Ouest, effectués au contrat numéro 100/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 100/2023 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1223

Réception définitive – Travaux d'installation de nouvelles bornes de recharge 240V sur rue pour véhicules électriques – Contrat numéro 145/2023 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-137;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 10 décembre 2024, la réception définitive des travaux d'installation de nouvelles bornes de recharge 240V sur rue pour véhicules électriques, réalisés conformément aux plans et devis d'infrastructures préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ainsi qu'aux plans et devis électriques préparés par la firme FNX Innov inc. et sous leur surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 145/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1224

Réception définitive – Préachat d'un système de déshydratation des boues à la Station d'épuration (STEP) – Contrat numéro 008/2021 – Veolia Water Technologies Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-138;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 25 novembre 2024, la réception définitive des travaux pour le préachat d'un système de déshydratation des boues à la Station d'épuration (STEP), effectués au contrat numéro 008/2021 conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-Innov inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 008-2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Veolia Water Technologies inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1225

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Mandat de gestion – Granby Multi Sports – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-229;

CONSIDÉRANT les modalités accordées par le biais du protocole d'entente convenu avec l'organisme;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique jeunesse de prôner des services accessibles et de rejoindre aussi les clientèles vulnérabilisées;

CONSIDÉRANT les évaluations des audits en entretien ménager des bâtiments sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre extraordinaire tenue le 13 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire à même le fonds d'administration au montant de 34 800 \$ du poste budgétaire « subvention VCC » vers le poste « subvention GMS »;

d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme Granby Multi-Sports pour l'année 2025 pour l'acquisition de matériel d'entretien pour les terrains de baseball;

d'accorder une aide financière de 1 974 235 \$ pour l'année 2025, avec une indexation de 2,5 % pour l'année 2026, représentant une somme de 2 023 590,88 \$, lesquelles aides financières sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 042-2025 et 001-2026, en date du 12 décembre 2024; et

de conclure un mandat de gestion avec cet organisme pour les années 2025 et 2026, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-229.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1226

Autorisation – Demande d'aide financière – Paniers de Noël de Suzie – Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-232;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière répond à l'orientation des saines habitudes de vie et plus précisément les actions suivantes de la politique jeunesse :

- Favoriser la consommation d'aliments sains et nutritifs; et
- Offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière au montant de 1 000 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie, pour la distribution de Paniers de Noël de Suzie, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 591-2024, en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1227

Autorisation – Activité spéciale – Festivités du Superbowl – Commerce tourisme Granby et région – 9 février 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-222;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des Festivités du Superbowl au centre-ville le 9 février 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 18 heures; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 3000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 014-2025, en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1228

Autorisation – Demande d'aide financière – Harmonie des saisons – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-225;

CONSIDÉRANT la notoriété de l'organisme et le rayonnement qu'il procure à la Ville, notamment grâce à ses réalisations et aux reconnaissances obtenues de la part d'organismes nationaux, dont deux (2) prix Junos et deux (2) prix Opus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournit un effort considérable pour rendre la musique classique accessible au plus grand nombre via des générales gratuites;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 21 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière au montant de 7500 \$ à l'organisme Harmonie des saisons, visant à soutenir financièrement l'organisme pour l'année 2025, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 018-2025, en date du 4 décembre 2024; et

de conclure une entente avec l'organisme Harmonie des saisons, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-225.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1229

Autorisation – Demande d'aide financière – Achat de mobilier pour activités – Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-227;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska a le mandat de gestion centre communautaire Richard-Goulet;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 \$, à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska, pour l'achat d'une vingtaine de tables pliantes pour le centre communautaire Richard-Goulet, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 606-2024, en date du 12 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1230

Autorisation – Demande d'aide financière – Réparation de toiture – Fondation Gérard-Bossé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-195;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Gérard-Bossé (FGB) est de venir en aide aux jeunes gens démunis, en difficulté ou à risque de le devenir et d'offrir de l'aide par l'éducation ou la réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville avec la FGB pour les services d'Écolo-Vélo;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant maximal de 5 000 \$ à la Fondation Gérard-Bossé, pour le remboursement de frais occasionnés par la réparation majeure à la toiture de leur bâtiment, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 589-2024, en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1231

Autorisation – Demande d'aide financière – Utilisation des infrastructures – Club d'âge d'or Princesse inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-213;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction de nouveaux terrains de pétanque sont prévus durant l'été 2025;

CONSIDÉRANT l'axe de valoriser l'adoption de saine habitude de vie au quotidien du plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et de plein air;

CONSIDÉRANT l'axe de faciliter l'accès et la participation des personnes ou des groupes de personnes ayant des besoins particuliers du plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière au montant de 1300 \$ à l'organisme Club d'âge d'or Princesse inc. visant la pratique de la pétanque dans le stationnement, l'accès à un espace administratif pour le club de pétanque, ainsi que l'utilisation des installations sanitaires, et ce, du 5 mai au 5 septembre 2025, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 013-2025, en date du 4 décembre 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-213.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1232

Autorisation – Demande d'aide financière – Report d'activité – Finale régionale de ski de fond – Club des jeunes sportif Les Cèdres – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-224;

CONSIDÉRANT le rayonnement potentiel de l'événement pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sert de levier financier pour le club afin de développer son offre de service aux jeunes de Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant de 2 000 \$ au Club des jeunes sportifs Les Cèdres pour la tenue de la compétition régionale reportée de qualification en ski de fond durant l'hiver 2025, suivant la réception d'un rapport d'activité et financier de l'événement, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 593-2024, en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1233

Autorisation – Demande d'aide financière – Projet « Restons éveillés pour nous garder motivés » – École des Monarques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-233;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière répond à l'orientation des saines habitudes de vie et plus précisément les actions suivantes de la politique jeunesse :

- Favoriser la consommation d'aliments sains et nutritifs; et
- Favoriser une bonne santé mentale chez les jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'École des Monarques, pour le projet « Restons éveillés pour nous garder motivés » visant l'acquisition d'un potager hydroponique Vireo servant d'entreprise scolaire avec une visée de contribution sociale, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 592-2024, en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1234

Autorisation – Demande de gratuité – Tous pour le soccer – Fondation Jean-Yves Phaneuf – 4 et 5 janvier 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-226;

CONSIDÉRANT l'axe de faciliter l'accès et la participation de personnes ou de groupes ayant des besoins particuliers du plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder la gratuité, d'une valeur de 6 518,28 \$, pour l'utilisation des plateaux requis au complexe sportif Artopex à l'occasion de l'événement Tous pour le soccer de la Fondation Jean-Yves Phaneuf, prévu les 4 et 5 janvier 2025, conditionnellement à la réception d'un bilan financier ainsi qu'un rapport détaillé de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1235

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Service AZimut – Partage Notre-Dame – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-234;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d'itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité et la volonté de la Ville de Granby d'être proactive;

CONSIDÉRANT la mission et les services offerts par le Partage Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 3 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière au montant de 29 716,85 \$ à l'organisme Partage Notre-Dame, visant le service AZimut, pour l'année 2025, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 043-2025, en date du 12 décembre 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-234.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1236

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Demande d'aide financière – Les Productions de l'Ancien presbytère – 2025

de conclure un nouveau bail avec la société Placements Maska Itée, relativement à la location de l'entrepôt situé au 555, rue Boivin, local 5, à Granby, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, le tarif s'établissant à sept dollars et cinquante cents par pied carré (7,50 \$/pi²) pour 2025, totalisant une somme de 27 000 \$, plus taxes applicables et d'indexer ce tarif de 2,5 % pour l'année 2026, le tout suivants les termes et conditions mentionnés au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2024-237.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 045-2025 et 001-2025, en date du 12 décembre 2024.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1238

Autorisation – Affichages de panneaux de type coroplast – Place Jean-Lapierre – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-231;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réglementation actuelle, l'obtention d'une autorisation est requise pour l'affichage au-delà de deux (2) semaines, même en absence de services municipaux (matériel);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en recherche de nouveaux outils promotionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la présence de panneaux de style coroplast sur les deux (2) sites devant le centre Notre-Dame, visant l'affichage de :

- la programmation de spectacles au centre Notre-Dame du 6 janvier au 7 avril 2025; et
- le programme des expositions à Boréart du 6 janvier au 31 mars 2025;

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1239

Proposition – Bonification de budget – Panneaux d'interprétation sur le patrimoine dans les lieux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-236;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine par le conseil municipal le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative est prévue à l'Entente de développement culturel 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines initiatives prévues pour l'Entente de développement culturel 2024 devront être réévaluées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adopter la proposition de bonification du montant pour un budget total de 22 225,16\$ visant à installer quatorze (14) panneaux historiques et thématiques dans les parcs et autres lieux publics proposés et de mener à bien le volet médiation culturelle du projet, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 607-2024, en date du 12 décembre 2024, et ce, conditionnellement à la réception de la subvention à la hauteur de 50 % du montant par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

d'adopter les emplacements proposés et les thématiques pour les panneaux historiques;

de décréter les travaux à effectuer reliés à l'installation de divers panneaux d'interprétation sur le patrimoine dans les lieux publics choisis; et

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1240

Autorisation – Collecte annuelle – Un don pour un livre – Division bibliothèque – Service des loisirs, de la culture et du développement social

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-223;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de dons sont en augmentation auprès de nombreux organismes de Granby;

CONSIDÉRANT le désir de favoriser le développement social;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la bibliothèque est de rendre la culture accessible;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social à mettre en place le projet annuel Un don pour un livre, du 1^{er} au 31 décembre 2024, visant la collecte de dons au bénéfice de l'organisme de bienfaisance local Transition pour elles.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1241 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale et un emprunt total de 10 200 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale et un emprunt total de 10 200 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale et un emprunt total de 10 200 000 \$ ».

2024-12-1242 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 100 000 \$ pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 100 000 \$ pour l'année 2025.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 100 000 \$ pour l'année 2025 ».

2024-12-1243 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP36-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo ».

2024-12-1244

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP36-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP36-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP36-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP36-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 15 janvier 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1245

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP37-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R.

2024-12-1246

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP37-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP37-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP37-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP37-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 15 janvier 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1247

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP32-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP32-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1248

Adoption – Règlement numéro 1352-2024 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1352-2024 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1249

Adoption – Règlement numéro 1353-2024 portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1353-2024 portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1250

Adoption – Règlement numéro 1354-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1354-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1251

Adoption – Règlement numéro 1355-2024 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 772 000 \$ et un emprunt de 23 591 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1355-2024 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 772 000 \$ et un emprunt de 23 591 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1252

Adoption – Règlement numéro 1356-2024 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1356-2024 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1253

Adoption – Règlement numéro 1357-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1357-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1254

Adoption – Règlement numéro 1358-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les tarifs mensuels unitaires des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1358-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les tarifs mensuels unitaires des compteurs d'eau », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1255

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1359-2024 établissant un programme de revitalisation du secteur hôtelier et de centre de congrès dans certains secteurs cibles en accordant une aide financière sous forme d'un crédit de taxes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1359-2024 établissant un programme de revitalisation du secteur hôtelier et de centre de congrès dans certains secteurs cibles en accordant une aide financière sous forme d'un crédit de taxes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Modifier l'article 13.1 et l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1256

Adoption – Règlement numéro 1360-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C et d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP31-2024 et SP31-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1360-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C et d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP31-2024 et SP31-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1257

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0958 pour la propriété située aux 37-41, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR08-2024 et SPR08-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240917-19, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2024, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR08-2024, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024;

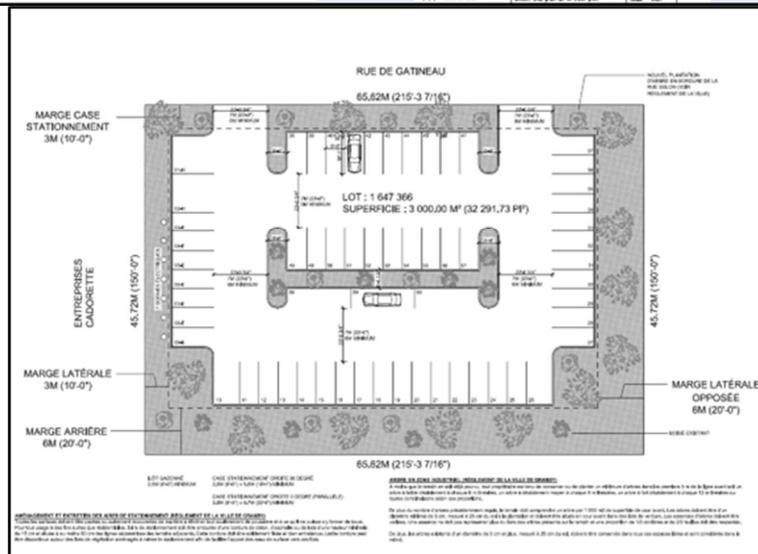
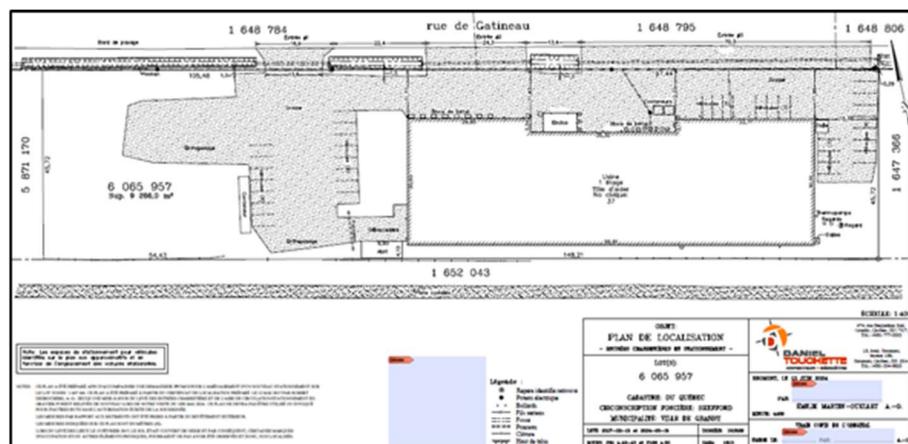
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2023-0958 de façon à :

- 2.1 Permettre l'agrandissement de l'entreprise située au 37, rue de Gatineau, étant le lot numéro 6 065 957 du cadastre du Québec par l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 41, rue de Gatineau, étant le lot numéro 1 647 366 du cadastre du Québec et permettre un changement d'usage sur ledit lot numéro 1 647 366;

le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, sous le numéro 4499 de ses minutes, dossier numéro 230030 en date du 13 juin 2024.



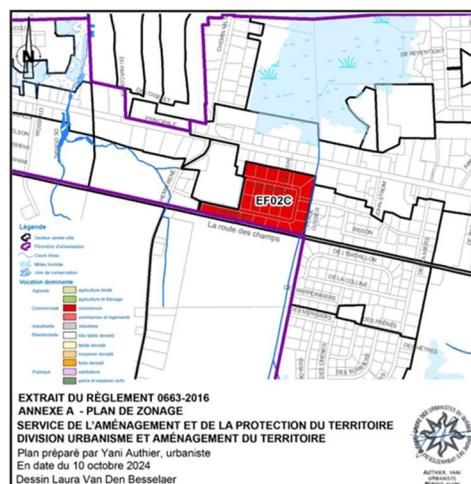
3. Conditions relatives à la délivrance d'un certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2023-0958 :

- 3.1 Le stationnement ne sera pas imperméabilisé.

- 3.2 Les cinq (5) premiers mètres de la ligne avant doivent être végétalisés tels que requis dans le règlement de zonage.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 37-41, rue de Gatineau se résume comme suit :
- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro EF02C (secteur de part et d'autre de la rue Gatineau);
- 4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'établissement manufacturier « Imanu ». Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, cet usage n'est pas autorisé dans la zone commerciale EF02C.
- 4.3 La demande vise à permettre cinq (5) entrées charretières avec une largeur totale de 127,50 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'entrées charretières autorisées par terrain est de deux (2) avec une largeur totale de 15 mètres;
- 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EF02C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre de la rue de Gatineau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 octobre 2024.



Adoptée à l'unanimité

2024-12-1258

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi demande si la mairesse sera présente au dîner de Noël au partage Notre-Dame et questionne le changement de nom du Centre communautaire Richard-Goulet.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé souligne le dévouement des membres du conseil.

3. M. Robert Casavant, district 8

M. Robert Casavant offre ses meilleurs vœux aux membres du conseil pour l'année 2025.

4. M^{me} Suzie Lambert, district 10 (par courriel)

M^{me} Suzie Lambert questionne le déneigement des trottoirs prévu sur la rue Fairfield.

2024-12-1259

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe